



*Commission Situation Des Personnels*

## **Enseignement supérieur et recherche : Personnels méprisés et maltraités, ça doit finir !**

*Sur la question des statuts dans le supérieur, le congrès d'études du SNESUP des 24 et 25 mai 2012 réaffirme les revendications et objectifs phares votés au congrès d'orientation de 2011. Cependant, certains points méritent aujourd'hui une attention toute particulière et des réponses urgentes dans un contexte d'alternance politique de l'exécutif.*

*Les personnels ne comprendraient pas que persiste la mise en œuvre de l'idéologie libérale faite ces dernières années (LOLF, RGPP, pacte recherche, LRU...) et qui a conduit aux modifications statutaires rejetées notamment lors de la mobilisation de 2009. En premier lieu, les déficits en moyens et en personnels des universités sont aujourd'hui tels qu'un collectif budgétaire s'impose immédiatement, sans préjudice d'autres mesures à prendre à court, moyen et long terme.*

### **En finir avec la précarité !**

Le SNESUP dénonce la substitution de l'emploi précaire aux postes de fonctionnaires. La loi Sauvadet, au-delà d'un nombre insuffisant de titularisations, vise à institutionnaliser l'emploi contractuel dans la Fonction Publique. Nous exigeons à sa place une véritable loi de résorption de la précarité dans la Fonction Publique : arrêt de tout nouveau recrutement précaire et titularisation des contractuels soit par liste d'aptitude, soit par concours réservés, avec un nombre de postes correspondant à celui des personnels éligibles.

A titre conservatoire le SNESUP exige de manière urgente:

- le maintien dans l'emploi des contractuels existants ;
- l'extension du champ d'application des mesures de CDIisation et de titularisation de la loi Sauvadet, et la levée des restrictions spécifiques à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;
- des conditions de service et de rémunération des contractuels identiques à celles des titulaires qui effectuent les mêmes missions.

### **Des statuts conformes aux revendications de 2009 !**

Le SNESUP exige qu'une négociation s'engage dans les plus brefs délais en vue de redéfinir dans le décret de 1984 les missions des enseignants-chercheurs, le temps de service, de supprimer l'individualisation renforcée des carrières qui a guidé l'esprit des modifications de 2009, d'écartier toute modulation des services. L'évaluation, telle qu'introduite par l'art 7.1 dans le but de mettre en application ces mesures inacceptables, doit être supprimée.

Cette révision du décret doit permettre de

- supprimer les comités de sélection et harmoniser les modalités de recrutement définies dans une tout autre logique, dans la perspective d'un concours sur regroupement d'emplois. Le SNESUP rappelle avec force son exigence de concours séparés pour les mutations ;
- modifier la procédure de titularisation. Les nombreux problèmes constatés dans les établissements le justifient ;
- revoir les procédures de promotions grâce à des règles définies au niveau national ;
- en finir avec la mainmise du président d'établissement sur la gestion de carrière des collègues ;
- diminuer les obligations de services d'enseignement pour parvenir à ce qui est la revendication du SNESUP : 125hTD pour les enseignants-chercheurs, à l'instar des services d'enseignement assurés à l'étranger, et 210hTD pour les seuls enseignants, avec égalité TP=TD.

Le SNESUP, qui revendique un corps unique d'enseignants-chercheurs, demande dans l'immédiat le rééquilibrage entre les corps MCF et PR dans la perspective d'un rapport 50%-50%. Des transformations de postes sont nécessaires pour les MCF qualifiés PR. Dans les groupes 1 et 2 du CNU des mesures de rattrapage spécifiques doivent être prévues. De même pour les collègues de statut 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré qualifiés au CNU, des transformations en postes MCF ou PR doivent être mises en place. De plus, ces transformations doivent être un outil politique pour améliorer le ratio femmes/hommes actuellement trop faible en raison des pesanteurs sociales et des conséquences des maternités sur les carrières.

Les opérations de gestion des carrières doivent prendre en compte l'ensemble des tâches assurées. Les enseignants-chercheurs doivent pouvoir se consacrer prioritairement et sereinement à leurs tâches d'enseignement et de recherche. L'exercice du droit à la recherche, dont le SNESUP réaffirme le caractère fondamental, implique de disposer des moyens et des conditions de travail pour mener cette mission. Cela suppose des crédits récurrents suffisants. De plus, le rattachement à une équipe de recherche doit devenir un droit effectif.

De façon générale, l'allocation des moyens aux structures ne doit pas s'appuyer sur des évaluations individuelles.

### **Des carrières et des rémunérations au niveau des qualifications et des fonctions !**

Le travail des enseignants du supérieur est insuffisamment reconnu en comparaison des standards internationaux. La politique d'individualisation des rémunérations et de mise en concurrence exacerbée menée ces dernières années, à l'encontre des aspects collectifs de nos métiers, n'est pas une réponse adaptée. Nous lui opposons les propositions suivantes :

- combler la perte de pouvoir d'achat individuelle par l'augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice, l'attribution uniforme de 50 points d'indice et une véritable revalorisation des rémunérations qui permette d'assurer l'attractivité de nos métiers ;
- porter le taux des heures complémentaires à 125 % de l'heure statutaire, pour limiter le recours à ces heures ;
- modifier l'arrêté fixant le taux de l'heure complémentaire pour obtenir l'égalité TP=TD pour tous ;
- ouvrir les négociations conduisant à l'intégration des primes dans les salaires ;
- revoir à la hausse la grille indiciaire des enseignants-chercheurs pour tenir compte de leur qualification ;
- la reconnaissance de la thèse doit être effective pour tous avec des mesures de prise en compte pour la retraite. Une mesure de rattrapage doit être prise pour les enseignants-chercheurs qui n'ont pas bénéficié des mesures du décret de reclassement de 2009 ;
- intégrer la hors classe des PRAG-PRCE dans une carrière reconstituée en onze échelons, avec un rythme d'avancement unique ;
- prendre des mesures spécifiques de revalorisation de carrière des enseignants de statut premier ou second degré affectés dans l'enseignement supérieur ;

- revaloriser le taux de pension et ramener l'âge légal ouvrant droit à la retraite sans décote à 60 ans, avec 37,5 annuités de cotisation pour un taux plein.

L'abrogation du décret d'évaluation des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré du 7 mai 2012 doit être rapidement confirmée.

### **Santé et sécurité au travail, pas au rabais !**

Afin que les CHSCT puissent jouer pleinement le rôle qui leur est reconnu par les textes, notamment dans la prévention des risques psychosociaux et devant l'urgence que pose la multiplication des cas de harcèlement moral, le SNESUP exige que l'art L4614-3 du code du travail (décharges de service) s'applique à la Fonction Publique. Cela pose la revendication plus générale d'un statut de l'élu dans les instances représentatives au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.